

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE NOMMÉE « Stop Amiante »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

**Subvention pour l'acquisition de matériels de protection pour les travaux d'entretien et de maintenance susceptibles de libérer des fibres d'Amiante**

### 1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'aider les entreprises dans les choix techniques à mettre en œuvre pour réduire les expositions au niveau le plus bas possible, lors des travaux d'entretien et/ou de maintenance (sous –section 4 du code du travail) et de systématiser et de faciliter les phases de décontamination des salariés, en aidant les entreprises à s'équiper en matériels spécifiques et performants.

### 2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises<sup>1</sup> de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et dont l'établissement(s) concerné(s) a au moins une section d'établissement dont le code risque relève des secteurs du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage et de la maintenance (CTN A, B, C ou I).

Sont exclues les entreprises certifiées (ou en cours de certification) pour les activités de confinement et de retrait d'amiante (dites de sous-section 3) par un organisme accrédité par le COFRAC ou qui ont fait l'objet d'un retrait de certificat depuis moins de 3 ans.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

<sup>1</sup> **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin du § 9)

### 3. Equipements / installations financé(e)s

Cette aide financière est destinée au financement de :

1. Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité
2. Unité mobile de décontamination portée, tractée ou autonome.
3. Dispositif de production et de distribution d'air de qualité respirable
4. Masque complet à adduction d'air (ou à ventilation assistée) type TM3P

Les installations financées devront être conformes au cahier des charges définis par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS joints en annexe et disponibles sur le site :

[www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres](http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres)

Et sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/risques/amiante/prevention-risque-amiante.html>

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

### 4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de 40% du montant hors taxe de l'ensemble des investissements pour l'acquisition, dans la limite du nombre indiqué, des équipements suivants :

- Aspirateur : 2 unités
- Unité mobile de décontamination : 1 unité
- Dispositif de production et de distribution d'air : 1 unité
- Masque : 2 unités

Ce nombre maximum d'équipements ne pourra être dépassé quel que soit le nombre d'AFS demandées.

Le montant de la subvention totale ne devra pas excéder 25 000 € par entreprise.

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention si elle :

- répond aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges (**cf. §3**),
- répond aux **critères administratifs** (**cf. § 5**),
- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires (**cf. § 7**),
- présente dans les délais requis, à la Caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la Caisse dans la suite du texte), toutes les **pièces justificatives nécessaires** (**cf. § 10**), notamment factures acquittées, attestations, etc.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par caisse régionale compétente (voir formulaire de réservation complémentaire).

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

## 5. Critères administratifs

- L'entreprise dépend des numéros de risque des secteurs du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage et de la maintenance au sens du §2.
- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'état et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les AFS.
- L'entreprise n'est pas certifiée, ni en cours de certification, pour les activités de confinement et de retrait d'amiante (dites de sous-section 3).
- L'entreprise n'a pas fait l'objet d'un retrait de certificat depuis moins de 3 ans.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.

Le document unique d'évaluation des risques de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser :

- l'outil en ligne OIRA lorsqu'il existe pour votre profession [www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html](http://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html)
- ou l'un des deux outils de l'OPPBTP :
  - [mondocuniqueprems.preventionbtp.fr/](http://mondocuniqueprems.preventionbtp.fr/) (pour les entreprises du BTP de moins de 20 salariés)
  - [www.preventionbtp.fr/](http://www.preventionbtp.fr/) (pour les autres entreprises du BTP) qui vous aidera à le réaliser et vous permettra d'obtenir une attestation.
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'au cahier des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- L'entreprise doit fournir la (ou les) attestation(s) de formation au risque « Amiante » de son (ou ses) salarié(s) dont le référent technique.
- Les institutions représentatives du personnel<sup>2</sup> sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- L'établissement adhère à un service de santé au travail. (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

## 6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2018 ;
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans ;

<sup>2</sup> Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).
- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.
- Les équipements commandés avant le 01/09/2018.

## 7. Mesures de prévention obligatoires

Pour bénéficier de cette aide financière, le chef d'établissement devra avoir fait former, au moins 1 salarié par tranche de 5 salariés de l'effectif de l'entreprise, dont le référent Amiante de l'entreprise, au risque « Amiante » par un organisme de formation certifié ou habilité.

## 8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 2 janvier 2019**, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 31 décembre 2020**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

## 9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la Poste faisant foi.**

**Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver<sup>3</sup>.**

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation/demande d'aide (disponible ci-après),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au cahier des charges,
- 3) de la (ou des) attestations de formation au risque « Amiante » délivrée(s) par un organisme de formation certifié ou habilité.

---

<sup>3</sup> **Cas Particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide.

Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.**

A réception du dossier complet de réservation, la **caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges, avec les attestations de formation au risque « Amiante » délivrées par un organisme de formation certifié ou habilité et le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

**A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation**, en adressant, par lettre recommandée, un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges, et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir §10). En ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

## **10. Conditions de versement de l'aide financière**

Pour bénéficier du versement de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

**Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois** par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement.**  
La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre ;
- **un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
  - le cachet de l'entreprise ;
  - la date ;
  - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction ;
- **une ou des attestations de formation au risque « Amiante »** délivrée(s) par un organisme de formation certifié ou habilité ;

- **une déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'est pas certifiée** ni en cours de certification, pour les activités de confinement et de retrait d'amiante (dites de sous-section 3) et qu'elle ne fait pas l'objet d'un retrait de certification depuis moins de 3 ans.

**L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 31 décembre 2020, le cachet de La Poste faisant foi.**

### **11. Clause de résiliation**

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 31 décembre 2020**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

### **12. Responsabilité**

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

### **13. Lutte contre les fraudes**

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

### **14. Litiges**

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

# FORMULAIRE DE RESERVATION/ DEMANDE D'AIDE « Stop Amiante »

Raison sociale .....

Adresse : .....

Adresse e-mail : .....@.....

SIREN.....

SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque :  .....

Effectif total de l'entreprise (SIREN) : .....

Activité de l'entreprise : .....

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction \* : .....

Déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique d'évaluation des risques de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Ile de France ou CGSS pour les DOM) ;
- que mon entreprise n'est pas certifiée, ni en cours de certification, pour les activités de confinement et de retrait d'amiante (dites de sous-section 3) et qu'elle n'a pas fait l'objet d'un retrait de certification depuis moins de 3 ans ;
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée ;
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé : .....
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.
- avoir communiqué les critères définis en § 3 des conditions générales et le cahier des charges à l'entreprise émettrice du devis ;
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide «Stop Amiante» et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

\* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges ainsi que la ou les attestation(s) de formation au risque amiante, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

***Ou***

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à .....le --/--/20..

Signature obligatoire\* et cachet de l'entreprise

---

\* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

**FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE  
DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MÊME  
ENTREPRISE**

<b>SIRET</b>	<b>Adresse SIRET</b>	<b>Type d'investissement (si utile)</b>		